



Direction des services Techniques  
AP/LP/FB

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2025/128**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ HEXAÔM**  
**À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC RUE DU MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande de la société HEXAÔM en date du 26 juin 2025 concernant l'obtention d'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public ;

**Considérant** que la présente demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparait justifiée au regard du but poursuivi ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions et mesures utiles afin de garantir la sécurité du public ;

## A R R Ê T É

### **Article 1**

La société HEXAÔM sise Village Expo Villapolis – Rue des Poiriers – 95650 PUISEUX-PONTOISE, est autorisée dans les conditions définies ci-après à occuper à titre précaire et révocable le lieu visé ci-dessous pour la livraison d'une charpente.

### **Article 2**

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- circulation : fermeture de la rue Maréchal Foch du numéro 80 au numéro 84, pour une durée d'1h, de 6h à 7h, le 2 juillet 2025.

### **Article 3**

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi par la délibération n°2021/04 du 23 janvier 2021 est le suivant : 25€ la journée et 15€ par journée supplémentaire, **soit un montant dû à la ville de 25€ pour 1 jour.**

### **Article 3**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société HEXAÔM
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAN, le 27 juin 2025

Le Premier Adjoint au maire,



M. Antoine SANTERO

Publié le : 30 juin 2025  
Notifié le : 30 juin 2025  
Exécutoire le : 02 juillet 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.télérecours.fr>.